

DEPARTEMENT De l'ESSONNE



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région d'Etampes**

**Rapport annuel sur le prix et
la qualité du service public
d'assainissement**

Année 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et en l'application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

I - PREAMBULE	3
II - SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU RPQS	4
I. III - CARACTÉRISATION TECHNIQUE 2016 DU SERVICE.....	5
Mode de gestion du service (Annexe 1)	5
Missions du délégataire (annexe 2)	5
Fiche synthèse caractéristiques station et filières de traitement (Annexe 3)	5
3.2 - Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
3.4 - Volumes reçus et traités	7
3.4.1 - Pluviométrie annuelle.....	7
3.4.2 Synthèse volumes 2016 SIARE.....	7
3.5 - Bilan sur les boues, les sous-produits et les apports extérieurs.....	8
3.6 - Nombre et suivi d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.....	8
3.6 - Enquêtes de conformité	8
3.7 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et de transfert	9
3.8 - Surveillance du réseau	9
3.9 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	9
IV – MODALITÉS DE TARIFICATION ET RECETTES D'EXPLOITATION	10
4.1 – Facture type de 120 m ³	10
4.2 – Recettes part délégataire.....	11
4.3 - Recettes part SIARE.....	11
4.4 - Financement des investissements.....	12
4.5 - Etat de la dette du service :	12
4.6 - Amortissements :	12
V - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	13
5.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux :	13
VI - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
Annexe 1 - Avenants au contrat d'affermage.....	14
Annexe 2 - Les missions du délégataire	15
Annexe 3 - Caractéristiques de la station d'épuration du SIARE	16
Données autosurveillance au format XML - SANDRE	17

I - PREAMBULE

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu sur l'année écoulée.

Par application des arrêtés du 2 mai 2007, du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, ainsi que de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif du SIARE de l'année 2016 est présenté.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1958 et est constitué des communes de Brières les Scellés, d'Etampes, de Morigny-Champigny et d'Ormo y la Rivière.

Le présent rapport est établi à partir des données consolidées du rapport annuel du délégataire 2016 de la Société des Eaux de l'Essonne et du bilan annuel sur le système d'assainissement 2016 transmis à la police de l'eau.

Il reprend la trame du RPQS établi par l'observatoire de l'eau pour l'exercice 2016

Ce rapport doit être établi avant le 1^{er} octobre suivant la fin de l'exercice et présenter des indicateurs spécifiques spécifiés dans la liste des annexes V et VI du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

A l'issue de son adoption en Conseil Syndical du SIARE, il devra être présenté aux conseil municipaux des communes, membres.

II - SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU RPQS

Le présent rapport doit présenter un certain nombre d'indicateurs qui seront à fournir dans le cadre du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Code	Définition	Unité	2015	2016
Indicateurs descriptifs des services assainissement				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre	29113	29415
	Nombre d'abonnements (assainissement collectif)	Nombre	7 573	7 691
	Nombre d'abonnement total (avec ANC)	Nombre	/	8 272
D202.0	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	31	31
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	TMS	630,3	642,5
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (1)	€ HT/m3	1,6133	1,6140
Indicateurs de performance assainissement				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	92,11 %	92,97 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (V2013)	%	92	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100 %	100 %
P207.3	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	1 449 €	615 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Pour 1000	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (préventif) (2)	N	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (3)	Ans	2 ans 10 mois	1 an 9 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,08 RPQS	0,66 Brières 1,83 Etampes NC Morigny 0,66 Ormoy
P258.1	Taux de réclamations	Pour 1000	12	9,91

[1] La variation du prix du service assainissement n'est liée qu'à l'augmentation de la part fermière en raison de la formule d'actualisation des prix.

[2] Pour le SIARE, il n'y a pas de points noirs au sens strict mais des points sensibles qui ne nécessitent de curage régulier mais une attention particulière (3 points sur Etampes (Av Th Charpentier, Bd Berchère, rue de la République) et 1 point à Morigny Champigny (rue de la Prairie))

[3] Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable ou d'assainissement.

Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

I. III - CARACTÉRISATION TECHNIQUE 2016 DU SERVICE

3.1 Présentation du territoire desservi

Le service SIARE – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes est géré au niveau intercommunal.

Les compétences liées au service sont le transport et le traitement des eaux usées.

Le périmètre desservi par le SIARE comprend les quatre communes adhérentes au syndicat :

- Brière les Scellés,
- Etampes,
- Morigny Champigny,
- Ormoy la Rivière,

L'assainissement collectif concerne plus de 92% de la population des quatre communes constituant le SIARE.

Les collecteurs intercommunaux, de type séparatif, sont implantés sur le territoire de chacune des quatre communes adhérentes. Ils collectent et transportent les eaux usées de ces communes jusqu'à la station d'épuration intercommunale située sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny.

Les communes adhérentes ont chacune gardé la compétence assainissement pour les réseaux de collecte des eaux usées situés sur leur territoire qu'elles exploitent avec leur délégataire respectif dans le cadre du contrat d'affermage.

Mode de gestion du service (Annexe 1)

Le service public d'assainissement du SIARE est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE).

Date de début de contrat	:	01 avril 2007
Date de fin de contrat	:	31 mars 2019

Ce contrat d'affermage a fait l'objet de trois avenants en 2009, 2013 et 2015.

Missions du délégataire (annexe 2)

Fiche synthèse caractéristiques station et filières de traitement (Annexe 3)

3.2 - Estimation de la population desservie (D201.0)

En 2016, le service public d'eau potable dessert 36 641 habitants (source INSEE) (31 608 en 2015)

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées : 29 415 habitants

Ce chiffre est obtenu selon la méthode normalisée suivante : (Nombre habitants total x taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées / Nombre d'abonnement collectif) x Nombre d'abonnement collectif (31 641 x 92,97%/7691)x 7691 = 29 415

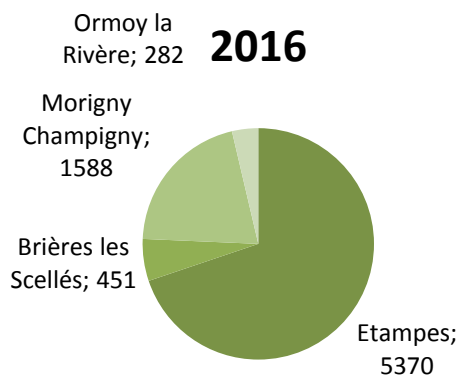
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées : 92,97 % (92,11 % en 2015)

Ce chiffre est obtenu selon la méthode normalisée suivante : (Nombre habitants en assainissement collectif / Nombre d'abonnement en eau potable) 7691/8273 = 92,97%

3.3 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

	2014	2015	2016
Abonnés domestiques	7 410	7 573	7 691
Variation en %		2,20%	1,56%



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau de transport hors branchement) est de 573 abonnés / km au 31/12/2016.

Le nombre d'habitants par abonnés (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,82 habitants / abonnés au 31/12/2016.

3.4 - Volumes reçus et traités

3.4.1 - Pluviométrie annuelle

	2014	2015	2016
Pluviométrie en mm	722	582	669

Malgré, une pluviométrie moyenne normale en 2016, la période de mai à juin 2016 a vu des niveaux de pluviométrie record se caractérisant par des épisodes d'inondations sur tout le département de l'Essonne.

3.4.2 Synthèse volumes 2016 SIARE

Site	2014	2015	2016
Volumes facturés aux assujettis (1)	1 476 007	1 511 698	1 532 466
Volumes reçus entrée STEP - A3 (2)	1 939 328	1 915 193	1 920 425
Volumes traités / rejetés milieu naturel - A4	1 908 912	1 910 802	1 928 615
Différence volumes facturés et volumes reçus entrée STEP (3)	463 321	403 495	387 959
Différence volumes entrée STEP et volumes traités rejetés (4)	30 416	4 391	- 8190

(1) Il est à noter qu'il peut exister un décalage d'une année sur l'autre entre les volumes facturés par SEE à l'assujetti (information présenté dans le compte-rendu annuel du délégataire) et la part financière reversée au SIARE. Il faut également prendre en compte que les communes de « BRIERES LES SCELLES » et « MORIGNY CHAMPIGNY » sont facturées par VEOLIA puis la part SIARE est reversée à SEE avec un fort décalage.

(2)(3) Les variations des volumes collectés en entrée de STEP, sont corrélées avec la pluviométrie et sont donc révélatrices de l'existence des ECP (Eaux claires parasites) sur les collecteurs du SIARE.

(4) Les données d'autosurveillance montrent en évidence un décalage important des volumes enregistrés entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration, malgré la correction du décalage des volumes apportée sur le canal de comptage en sortie de la STEP avant rejets.

Malgré un étalonnage régulier pour fiabiliser les données, la différence entre les volumes entrant dans la station et les volumes traités, persistent. Les mesures en entrée eau brute sont assurées par un débitmètre électromagnétique pour la partie domestique et un canal venturi pour la partie industrielle. Les écarts de mesure sont à rechercher et à corriger principalement sur le canal venturi en entrée.

Bien qu'il soit normal qu'il y ait une différence entre les volumes entrants et les volumes traités et rejetés, en raison des extractions de boues, des matières solides, de l'évaporation et aux écarts de tolérance des mesures effectuées, une telle différence nécessite de mener les actions de recherche et les actions correctives afin de corriger ces écarts de mesure. Ceci est de la responsabilité du délégataire.

3.5 - Bilan sur les boues, les sous-produits et les apports extérieurs

	2014	2015	2016
Boues extraites (en m ³ /an)	127 342	122 772	123 379
Déshydratation en MS en T	708	747,5	736,2
Polymères file boues en T	9,1	8,3	8,5
Siccité moyenne en %	/	0,61	0,60
Taux de boues évacuées en T MS en %	100	100	100

Sable en m ³	12,4	5,1	9,7
Refus de dégrillage en m ³	68	77	76

Matières de vidange [1]	1 036 m ³	838 m ³	335 m ³
-------------------------	----------------------	--------------------	--------------------

[1] les matières vidanges représentent les vidanges des dispositifs individuels d'assainissement des particuliers. Ces matières de vidange sont réintroduites en tête de la station d'épuration.

3.6 - Nombre et suivi d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Les 5 autorisations de déversement validées pour l'année 2016 comprennent l'hôpital Barthelemy Durand, le centre hospitalier Sud Essonne, l'entreprise Courgeon et Orsia, et en cours pour Ormont. A partir de la liste des autorisations de déversements d'effluents industriels en cours, il conviendra de s'assurer de la transmission des bilans auto-surveillances et d'établir les autorisations de déversements d'effluents industriels pour les entreprises en attente et non encore réalisées.

3.6 - Enquêtes de conformité

Les enquêtes de conformité de branchements sont réalisées avant tout pour vérifier la séparativité des eaux et le respect des prescriptions des règlements d'assainissement en vigueur.

	Enquêtes conformes	Enquêtes non conformes	Total enquêtes réalisées
SIARE	6	1	7

3.7 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et de transfert

Le réseau intercommunal de transport des eaux usées du syndicat est totalement séparatif et représente 11 827 ml de réseau d'eau usée et 1 582 ml de réseau eau pluviale.

Ce réseau est constitué de canalisations gravitaires et de conduites de refoulement comme suit :

	2014	2015	2016
réseau séparatif EP gravitaire (ml)	1 330	1 582	1 582
Linéaire de réseau séparatif EU gravitaire (ml)	10 657	10 781	10 781
Linéaire de réseau séparatif EU en refoulement (ml)	816	1 046	1 046
Regards Eaux Usées	/	312	312
Regards Eaux Pluviales	/	47	47
Avaloirs	/	33	33
Branchements	/	7 573	7 691
Postes de relèvement EU (CD49 Etampes, Mesnil et Vauvert)	3	3	3

3.8 - Surveillance du réseau

	2014	2015	2016
Linéaire curé (ml) EU + EP	450	588	395
Dont linéaire (ml) EU	450	364	295
Dont linéaire (ml) EP	0	224	100
Taux de curage préventif	3,5 %	4,8%	2,9 %
Nombre d'avaloirs curés	22	22	22
Matières extraites (en T)			140
Interventions sur ouvrages de prétraitement	1	1	2

ITV (ml) (1)	450	304	0
Dont ITV EU (ml)	450	304	0
Dont ITV EP (ml)	0	0	0

Interventions en astreinte sur le réseau		3	4
Désobstructions sur réseau	1	1	2

Il n'y a pas de débordement vers le milieu récepteur depuis les postes de relèvement. Par ailleurs le by-pass de la station d'épuration (A5) est supprimé, afin d'empêcher les remontées d'eau lors des épisodes de crues de la rivière.

[1] – En raison des programmes de réhabilitation déjà effectués, il n'y a pas eu de demandes d'inspection ITV de la collectivité. Néanmoins, les inspections ITV sur le collecteur T5 seront engagées avant la fin 2017 et finalisées en 2018.

3.9 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

	2014	2015	2016
Taux de débordements des effluents dans locaux usagers	/	0	0

Il n'y a eu aucun débordement

IV – MODALITES DE TARIFICATION ET RECETTES D'EXPLOITATION

4.1 – Facture type de 120 m³

(Facture type de 120 m ³)	Prix unitaire €/m ³ H.T.	Total H.T.	Prix unitaire €/m ³ H.T.	Total H.T.	Prix unitaire €/m ³ H.T.	Total H.T.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	janv.-15	2015	janv.-16	2016	janv.-17	2017
Collecte et traitement Par Société des Eaux de l'Essonne (épuration)	0,7561	90,73	0,7667	92,00	0,7673	92,08
Part SIARE	0,4000	48,00	0,4000	48,00	0,4000	48,00
<i>Sous total Collecte et traitement eaux usées</i>	1,1561	138,76	1.1667	140,00	1,1673	140,08
Organismes publics Modernisation des réseaux de collecte	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,3000	36,00
<i>Sous total Organismes publics</i>	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,3000	36,00
Montant H.T.	1.4561	174.73	1.4667	176.00	1,4673	176,08
Montant TVA (10%)	0.1456	17.47	0.1466	17.60	0,1467	17,61
Montant T.T.C.	1.6017	192.20	1.6133	193.60	1,6140	193,68

La variation de la tarification à la hausse appliquée est lié à l'application de l'avenant 3 du contrat d'affermage et vient contre la baisse liée à l'application de la formule d'actualisation des tarifs prévue à l'article 32 du contrat d'affermage.

Le montant de la part syndicale SIARE est stable depuis 2013 où elle a été fixée à 0,40 €/m³.

La redevance de l'Agence de l'Eau « modernisation des réseaux de collecte » créée en 2008 est stable par rapport à l'année 2014.

Assujettissement à la TVA :

Conformément aux articles 216 bis à 216 quater de l'annexe 1 du Code général des Impôts, la collectivité a transféré à son délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ayant grevé les investissements financés par la collectivité pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé.

4.2 – Recettes part délégataire

	2014	2015	2016
Exploitation du service	1 073 820 €	1 025 840 €	1 290 850 €
<i>Dont part proportionnelle</i>	1 057 850 €	1 022 290 €	1 287 270 €
<i>Dont pluvial</i>	3 490 €	3 550 €	3 580 €
Dont conventions spéciales de déversement	12 480 €	10 €	0 €
Collectivités et autres organismes publics	742 620 €	893 870 €	864 880 €
<i>Part collectivité (SIARE)</i>	722 100 €	522 870 €	521 550 €
<i>Redevance modernisation réseaux de collecte</i>	20 520 €	370 990 €	343 330 €
Produits accessoires	910 €	320 €	630 €
Total recettes service délégataire	1 817 350 €	1 920 030 €	2 156 360 €

4.3 - Recettes part SIARE

	2014	2015	2016
Facturation surtaxe assainissement (1)	635 278 €	608 810 €	474 980 €
Autres prestations aux abonnés	0 €	0 €	0 €
Prime AQUEx réseaux AESN (2)	32 817 €	21 093 €	0 €
Prime pour épuration AESN (3)	168 433 €	0 €	225 119 €
Produits exceptionnels		1 593 €	403 €
Autres subvention d'exploitation			51 375 €
Total général recettes réelles	836 528 €	631 496 €	751 877 €

[1] La différence entre les montants collectés par le délégataire SEE et ceux reversés au SIARE, peut s'expliquer dans le fait qu'il existe un décalage d'une année sur l'autre entre les volumes facturés par SEE à l'assujetti (information présenté dans le compte-rendu annuel du délégataire) et la part financière reversée au SIARE. Ainsi un exercice de reversement peut comprendre une part de reversement d'une autre année ou le reversement d'une année peut se faire sur deux exercices. (Exemple sur les années 2015 et 2016)

[2] AQUEx : Solde année 2013. Ces sommes sont reversées aux communes bénéficiant de la prime AQUEx à hauteur de 70 %. En 2016, il n'y a plus de prime AQUEx.

[3] Comptage erroné en 2015 en sortie de station (Canal Venturi) qui n'est pas plan donc la sonde donne des mesures inexacts. Cette sonde a été réglée mais l'AESN était en son droit de nous refuser la prime.

4.4 - Financement des investissements

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		2015	2016
Montants des subventions		177 930 €	146 476 €
Montants des dépenses d'investissement du budget	Mtt Budgété	1 975 222 €	1 233 429 €
	Mtt Réalisé	687 883 €	442 707 €
	Report	1 233 429 €	790 722 €

4.5 - Etat de la dette du service :

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	1 098 219 €	956 205 €
Montant remboursé durant l'exercice	147 601 €	146 486 €
o Dont en capital	134 622 €	134 622 €
o Dont en intérêts	12 979 €	11 865 €
Durée d'extinction de la dette	2 ans 10 mois	1 an 9 mois

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable ou d'assainissement.

Le faible nombre d'année du SIARE pour sa capacité de désendettement est révélateur de sa bonne santé financière.

4.6 - Amortissements :

Durant l'exercice 2016, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	2015	2016
Etudes – Réseaux – Station d'épuration	520 283 €	527 355 €
Subventions : AESN – CG91 – CR IDF	370 507 €	580 911 €

V - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

5.1 – Projets à l'étude ou en cours

- La consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'assainissement du tronçon T4 situé sur la commune de Morigny-Champigny, a été lancée au cours du premier semestre 2016.
- Les inspections ITV du tronçon T3 bis sur Ormoy-La-Rivière ont été engagées au second semestre 2016. Des travaux de réhabilitation sans tranchée (chemisage) sont nécessaires et envisagés en 2017.
- Campagnes de surveillance de micropolluants dans les rejets de la station d'épuration au milieu naturel à relancer sur une périodicité tous les 2 ans.
- Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal – tronçon T5 « eaux usées », à inspecter et éventuellement à réhabiliter selon leur état.
- Réactivation des contrôles de conformité auprès des branchements industriels.

5.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Le SIARE s'est engagé depuis 2007 dans des études afin de déterminer l'état de ses collecteurs. Des travaux de réhabilitation par chemisages structurant et remplacement de parties de collecteur ont été réalisés en 2010 sur 1500 ml du collecteur DN 400 du tronçon T 1 de l'antenne domestique (depuis la station d'épuration, via les Petits Prés et la sente des Capucins jusqu'à la place du Port)

Le tronçon T2 sur la commune d'Etampes : rue de l'Ile Maubelle, rue au Comte, bd Berchère, a été réhabilité partiellement en 2013 par chemisage structurant.

La partie du collecteur T3 : Villa Bressault, rue du Petit St-Mars et rue Marc Sangnier a également été réhabilitée en 2013/2014. La partie du tronçon T3 situé à l'intérieur du Camping du Vauvert à Ormoy-la-Rivière dont les travaux consistent à remplacer la canalisation existante par une nouvelle canalisation en fonte ont dû être arrêtés suite à des malfaçons constatées (affaissements...). Ces travaux ont repris en 2015. (Attribution du marché à l'entreprise PICHON pour ces travaux de réhabilitation, pour un montant après avenant de : 1 950 000,02 € HT. Ils

La réhabilitation du tronçon T4 de l'antenne domestique programmée pour 2016/2017, et a démarré à partir du semestre 1 de l'année 2017

VI - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité :

Abandon de créances ou versement FSL	2015	2016
Nombre d'abandon de créances part assainissement	36	25
Versement à un fond de solidarité	1 449 €	615 €

6.2. Opérations de coopération décentralisée (Cf. Art. L 1115-1-1 du C.G.C.T.)

Descriptifs et montants financiers des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements conduites par la collectivité en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : **Sans objet**

Annexe 1 - Avenants au contrat d'affermage

Avenant	Date	Prise d'effet	Objet
1	30/12/2009	01/01/2010	Suite à l'arrêt définitif de l'unité de séchage thermique des boues, les boues épaissies étant depuis lors évacuées en centre de compostage agréé.
2	19/12/2013	01/01/2014	Pour intégrer les nouveaux ouvrages sur les collecteurs (débourbeur séparateur hydrodynamique sur le collecteur d'eaux pluviales en amont du rejet dans la Rivière d'Etampes et piège à cailloux sur le tronçon 1 du collecteur eaux usées) et les nouveaux équipements sur la station d'épuration (centrifugeuse 2 de déshydratation des boues et débitmètre d'entrée eaux usées domestiques) ainsi que le remplacement d'indices supprimés dans la formule d'actualisation des prix et la prise en compte de deux dispositions réglementaires concernant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux et les augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur.
3	17/12/2015	01/01/2016	Pour intégrer les modifications intervenues dans le contrat initial en application de l'article 40 du contrat d'affermage nécessaires à la prise en compte des incidences financières liées à la variation de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui s'applique sur le foncier propre au contrat soit 0,6370 €HT par mètre cube d'eau assujetti à l'assainissement.

Annexe 2 - Les missions du délégataire

La gestion du service est assurée par le délégataire conformément au cahier des charges de l'affermage et aux réglementations en vigueur applicables en matière de collecte et de traitement des eaux usées. **Le délégataire est responsable du fonctionnement du service, à ses risques et périls.**

Les prestations contractuelles à charge du délégataire comprennent l'entretien et l'exploitation 24 h/24 de l'ensemble des ouvrages du service délégué comprenant les collecteurs intersyndicaux, les trois postes de relèvement situés sur les collecteurs intercommunaux et la station d'épuration intercommunale de traitement des eaux usées.

Les prestations contractuelles suivantes font également parties des obligations du délégataire ;

Pour les collecteurs :

- Interventions de désobstructions des collecteurs dans le délai d'une heure,
- Inspection télévisée annuelle de 8 % du linéaire total des collecteurs intersyndicaux,
- Curage préventif de 15 % du linéaire total des collecteurs intersyndicaux (970 ml/an),
- Tenue à jour des plans sous SIG.

Pour la station d'épuration :

- Fonds contractuel de renouvellement des équipements de la station d'épuration d'un montant recalé lors de l'avenant 1 à 63 058 € H.T. (base 2007) cogéré avec le SIARE sur la durée du contrat.
- Evacuation réglementaire des boues issues de la station d'épuration en centre de compostage agréé.

Pour les trois postes de relèvement :

- Fonds contractuel de renouvellement des équipements des 3 postes de relèvement d'un montant annuel de 2 080 € H.T. (base 2007) cogéré avec le SIARE sur la durée du contrat.

Pour le piège à cailloux sur le tronçon 1 du collecteur eaux usées :

- Un curage tous les 18 mois comprenant le by-pass des effluents, le curage et l'évacuation des sous-produits dans un centre agréé.

Pour le débourbeur-séparateur :

- La surveillance et le contrôle réguliers de son état de colmatage afin de déclencher les opérations de curages de manière judicieuse (un curage annuel en moyenne) en fonction de l'incidence des apports de déchets liés aux fluctuations des précipitations atmosphériques de chaque exercice.

Pour l'ensemble du service :

- Certification démarche environnementale selon la norme ISO 14 001 pendant toute la durée du contrat.

Annexe 3 - Caractéristiques de la station d'épuration du SIARE

STATION D'EPURATION DE MORIGNY CHAMPIGNY DU SIARE

Année de construction	2004			
Constructeur	Société DEGREMONT			
Traitement flux de pollution	55 000 EH			
	Caractéristiques Nominales		Données relevées 2016	
	Charge Polluante	MES	4 100	Charges reçues en MES, DBO ₅ , DCO, NTK et PT sont restées inférieures aux capacités nominales
		DBO ₅	3 100	
		DCO	6 600	
		NTK	700	
		PT	170	
Charge Hydraulique	Q _{NJTS}	8 400 m ³ /J	Q _{VMA} 5 247 m ³ /J	
	Q _{NJTP}	10 600 m ³ /J	jours de dépassement : 7	
Prescriptions rejets arrêté du 19 janvier 1999 et du 22 juin 2007	paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum	Données relevées 2016
	DBO ₅	15 mg/L	96 %	Rejet conforme DBO ₅
	DCO	50 mg/L	94 %	Rejet conforme DCO
	MES	30 mg/L	94 %	Rejet conforme MES
	NTK	5 mg/L	94 %	Rejet conforme NTK
Production de boues selon arrêté du 22 juin 2007	Paramètres	Valeurs limites dans les boues (mg/kg MS)	Valeurs limites dans le sol (mg/kg MS)	Données relevées 2016
	Cadmium (Cd)	10	2	Conformité analytique pour les boues produites
	Chrome (Cr)	1000	150	
	Cuivre (Cu)	1000	100	
	Mercure (Hg)	10	1	
	Nickel (Ni)	200	50	
	Plomb (Pb)	800	100	
	Zinc (Zn)	3000	300	
	Cr+Cu+Ni+Zn	4000	0	
	Total 7 PCB	0,8	0	
	Fluoranthène	5	0	
	Benzo(b)fluoranthène	2,5	0	
Benza(a)pyrène	2	0		

MES : Matières en suspension - DBO₅ : Demande biochimique en oxygène 5 jours – DCO : Demande chimique en oxygène – NTK : Azote total kjedhal – PT : Phosphore total - Q_{NJTS} : Débit nominal journalier de temps sec - Q_{NJTP} : Débit nominal journalier de temps de pluie – Q_{VMA} : Débit moyen annuel

Le traitement des Eaux Usées est réalisé en différentes phases successives: dans un premier temps, élimination des matières grossières, des sables et des graisses, par des moyens mécaniques ou des procédés physiques et ensuite, épuration biologique de la pollution dissoute grâce aux bactéries présentes dans l'effluent.

Traitement biologique de type boues activées à faible charge.

- Prétraitement par dégrillage – dessablage et dégraissage par Biomaster G,
- Traitement au niveau des bassins biologiques constitués de 3 zones (zone 1 de contact avec agitateur de brassage, zone 2 d'anoxie équipée de 2 agitateurs pales banane, zone 3 aération alternée pour l'abattement de la pollution carbonée et élimination de la pollution azotée par nitrification – dénitrification,)
- Dégazage
- Clarificateur : Clarification + recirculation des boues
- Traitement tertiaire pour la déphosphatation chimique (via un Densadeg)
- Rejet au milieu naturel via canal venturi

Données autosurveillance au format XML - SANDRE

L'autosurveillance des ouvrages d'assainissement des collectivités est inscrite dans la réglementation nationale depuis 1994 et celle relative aux rejets industriels depuis 1998. Cette réglementation vient d'évoluer avec la publication de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, qui remplace celui du 22 juin 2007, et de l'arrêté ministériel du 20 mars 2015 relatif aux redevances industrielles, qui modifie celui du 21 décembre 2007.

Les données recueillies au niveau des points de mesure réglementaires décrivent d'un point de vue macroscopique le fonctionnement du système d'assainissement et doivent être obligatoirement communiquées par le maître d'ouvrage ou l'exploitant de l'ouvrage aux organismes intéressés (agences de l'eau, polices de l'eau). **Le maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre de l'autosurveillance même s'il délègue cette mise en œuvre à un tiers. Les données relatives à un type de point réglementaire proviennent de l'agrégation des données issues de points logiques ou physiques.**

© Sandre – 2009

